



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE :

la société : _____

N° Siret : _____

Représentée par : _____

ci-après dénommée LE CLIENT

ET :

M. DORET Bertrand

Adresse : _____

Porté(e) par AUTONOMIA – 18, rue du Commerce – 68400 RIEDISHEIM, organisme de formation, enregistré sous le n° 42 68 02034 68 auprès du préfet de la région ALSACE,

ci-après dénommée LE FORMATEUR

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations de l'ensemble des parties prenantes concernant l'organisation de l'action de formation suivante :

PETITES ASTUCES DU QUOTIDIEN

Article 2 : Description

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une catégorie visée par l'article L 6313 – 1 du Code du Travail : acquisition des connaissances.

Stagiaires : groupe de 12 stagiaires maximum

La formation a lieu à la date suivante : 27/03/2020

La formation dure 7 heures au total réparties en 1 journée de 7 heures (de 9h à 13h et de 14h à 17h).

La formation a lieu dans les locaux du client.

Les méthodes pédagogiques utilisées sont les suivantes : recueil des attentes des stagiaires au début de la journée pour adapter la formation, poupons lestés pour chaque participant, manuel de formation individuel, photos et vidéos, mises en situations sur des cas concrets, jeux de rôles, pratique du toucher bienveillant : ressenti personnel et effets sur quelqu'un.

La validation de la formation et la sanction de celle-ci se fait par feuille présence. Le formateur établit ses critères de compétences qui doivent valider la formation.

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le 06/02/2020
ID : 050-200067205-20200131-P35_2020-AR

Article 3 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité du formateur et sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu de la formation.

LE FORMATEUR s'engage à fournir les états de présence de chacun des stagiaires après chaque formation. Les cas d'absence seront systématiquement signalés.

Article 4 : Validité de la convention

Les parties sont engagées sur l'ensemble de la convention de formation lorsqu'elle a été approuvée par LE CLIENT et LE FORMATEUR, par la signature d'une personne habilitée à engager LE CLIENT en vertu d'un mandat général ou spécial. Lorsqu'il est requis, toute modification se fera par voie d'avenant.

Article 5 : Responsabilités

LE FORMATEUR est assuré par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie Lloyd's / Beazley sous la police n°BFR/32804 et BFR/13938. L'organisme de formation limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites dans la présente convention, à un montant égal au plafond de la garantie définie par la police en vigueur à la date de souscription de la convention.

En conséquence, LE CLIENT renonce à l'exercice de tout recours contre LE FORMATEUR et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation dispensée, LE CLIENT s'engage à s'acquitter des frais suivants :

Frais de Formation = 1 100 Euros HT pour la journée

Les heures de formation non suivies ne donnent pas lieu à une prise en charge financière.

Les factures seront adressées au service désigné par LE CLIENT et rappelleront l'objet de la convention de formation. Sauf dispositions contraires, le règlement des factures devra être effectué comptant à la réception de la facture.

Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, LE FORMATEUR est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 7 points.

Lorsque LE FORMATEUR doit faire établir une facture de ces intérêts, elle est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

Le coût des actions de formation sont exonérés de TVA selon l'article 261-4-4 du CGI.

Article 7 : Statut des formateurs

LE FORMATEUR affecté à l'exécution de l'action de formation décrite statut de travailleur indépendant porté de l'organisme de formation AUTONOMIA. Il est lié à l'organisme de formation AUTONOMIA par un contrat de mandat.

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le  ID : 050-200067205-20200131-P35_2020-AR

Article 8 : Suspension de la convention

Lorsque les conditions de la convention ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné, la maladie ou l'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trois mois suspend l'exécution de la convention et en proroge d'autant la durée.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire par l'une ou l'autre des parties :

A) Après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois :

- en cas de de défaillance dûment constatée par l'une ou l'autre des parties (les cas de défaillance sont ceux entraînant l'incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, et notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou l'incapacité d'exécuter les prestations)
- aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale

B) De plein droit, en cas de force majeure et sous respect d'un préavis de six semaines à compter de l'évènement.

C) De plein droit, à la date de cessation des fonctions du formateur lorsque les conditions de la convention ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné.

Article 10 : Droit applicable

La loi de la présente convention de formation est la loi française. Les litiges relatifs à sa formation, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Mulhouse, lieu du siège social de l'organisme de formation AUTONOMIA.

La présente convention, ses avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la convention sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation de la convention.

Fait en exemplaires, à, le

Pour le Client :
(nom et qualité du signataire)

Pour LE FORMATEUR



PLAN DE FORMATION

PETITES ASTUCES DU QUOTIDIEN

Cette formation entre dans la catégorie visée par l'article L 6313 – 1 du Code du Travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

PUBLIC VISÉ :

- > Professionnels de la petite enfance (EAJE) : infirmière ou auxiliaire puéricultrice, assistante maternelle, éducateur de jeunes enfants, assistante familiale
- > Directrice de crèche
- > Professionnel paramédical travaillant avec les enfants
- > Assistantes maternelles

OBJECTIFS :

- Acquérir les différentes techniques Bien Être des enfants 3 mois-3 ans.
- Maîtriser les transferts dans le respect des chaînes motrices du bébé.
- Découvrir des outils pour soulager les petits maux courants.
- Calmer les pleurs
- Accompagner l'enfant dans ses petits maux au quotidien
- Sensibilisation à la prévention du torticolis et de la plagiocéphalie

PROGRAMME :

Accueil et présentation des stagiaires, du formateur
Définir la douleur et les pleurs
Accompagner l'enfant dans ses pleurs et ses états émotionnels
Gérer le reste du groupe.
Accompagner les maux des petits :
Douleurs de dents
Constipation et coliques
Rhume et troubles ORL
Accompagner les difficultés avec les plus grands :
Agitation
Colère
Alimentation
Sommeil ...
Sensibilisation à la prévention du torticolis et de la plagiocéphalie
Prévention de la pauvreté motrice, définition
Stimuler un enfant à motricité pauvre
Présentation d'un nœud de portage physiologique
Découvrir la réflexologie plantaire des enfants.
Réflexion de l'interaction entre le bien être des enfants et le bien être des professionnels



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

Recueil des attentes des stagiaires au début de la journée pour adapter la formation
Poupons lestés pour chaque participant
Manuel de formation individuel
Photos et vidéos
Mises en situations sur des cas concrets, jeux de rôles
Pratique du toucher bienveillant : ressenti personnel et effets sur quelqu'un

Évaluation de la formation :

Évaluation du positionnement du soignant dans les mises en situations
Évaluation des pratiques et de la qualité du toucher
Mises en situations concrètes
Évaluation écrite de la formation, points forts, points faibles, projection de la faisabilité

MODALITÉS :

Participants : groupe de 12 stagiaires maximum

La durée du stage est de 1 jour, soit 7 heures (de 9h à 13h et de 14h à 17h).
La formation se déroule dans les locaux du client.

La date de formation est le 27/03/2020.

Le coût de la formation pour la journée est de 1 100 Euros Hors Taxes.

La formation est dispensée par Bertrand DORET, masseur-kinésithérapeute libéral spécialisé en petite enfance.
Diplômé de l'IFMK d'Orléans – D.U. d'Hypnose Thérapeutique de l'université de Nantes –
Diplômé en kinésithérapie émotionnelle à Lyon et médecines alternatives au Guatemala
Formateur pour les professionnels de la petite enfance, les hospitaliers, les kinésithérapeutes, les psychomotriciens autour de différents thèmes : massage bébé, portage physiologique, pauvreté motrice, animation d'ateliers, pédagogie et communication.
Kinésithérapeute hospitalier en maternité et pédiatrie, mise en pratique de l'hypnose pédiatrique.
Conférencier pour des organismes ou instituts de formation professionnelle : l'épuisement professionnel, le corps et les émotions, les émotions chez les bébés.

AUTONOMIA est un centre de formation exonéré de TVA selon l'article 261-4-4 du CGI.